

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 22 mai 2018

Le vingt-deux mai deux mil dix-huit à 20 heures s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Myriam BOITEUX, Joël BORDEL, Christiane CHEVALIER-GAYMARD, Olivier COTTAZ, René DESCHAMPS, Maria FAVIER, Jean GAILLARD, Danielle GARCIA, Aurore GUICHERD, Gérard GUICHERD, Christian LEPREVOST, Alain MARTIN, Olga MARTINEZ, Gilles MONNET, Hervé MORNEY, Maurice NICOLAS, Marc PETIT, Gérard QUINET, Éric ROUX, Simone SALAS, Nicole SITRUK Alain SOCIE, Benoît STOCARD et Jean-Pierre TROLLIET.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Nadège BALLEFIN à Aurore GUICHERD, Maryse BILLET à Simone SALAS, Maria-Elisabete BOURDALE à Christian LEPREVOST, Patrick CANET à Gérard GUICHERD, Josiane GIPPET à Joël BORDEL, Sylvie MELIN à Gilles CORTEY (*arrivé pour le vote de la délibération 2018-4-11*), Gilbert MERGOUD à Alain SOCIE et Tristan PAIN à Hervé MORNEY.

Etaient absents et excusés : Catherine BIARD, Nadine CHAVANT, Denise CORTEY, Gilles CORTEY (*arrivé pour le vote de la délibération 2018-4-11*), Guillaume FAVIER, Philippe GAGNEUX, Christelle GALLIANO, Youri GARCIA, Marie-Catherine LAMIRAL, Marlène PERRIER et Chantal REY.

Date de convocation : mardi 15 mai 2018.

Les conseillers présents, soit 25 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 44 (puis 26 à partir de la délibération n°2018-4-11). Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Aurore GUICHERD et Joël BORDEL. Ces derniers acceptent.

ORDRE DU JOUR

APPROBATIONS :

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 3 avril 2018,
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 22 mai 2018.

DELIBERATIONS :

I. AMENAGEMENT

~~2018-4-1 Aménagement du centre ville – Mise à disposition par bail emphytéotique à la SEMCODA de la propriété sise 28 grande rue de Ciers~~

2018-4-2 Orme du Roy – Echange et cession gratuite

II. FINANCES

2018-4-3 Mise aux normes de sécurité incendie du Foyer de Thuellin – demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'Investissement Local (FSIL)

2018-4-4 Aménagement des quais de cars du champ de Mars – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère

2018-4-5 Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »

2018-4-6 Admission en non-valeur – Taxe d’urbanisme

2018-4-7 Attribution de subventions aux associations

III. ASPECT REGLEMENTAIRE

2018-4-8 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et au Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès de La commune des Avenières Veyrins-Thuellin

2018-4-9 Changement temporaire de lieu de célébration des mariages de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin

~~2018-4-10 Changement de dénomination de rues communales~~

2018-4-11 Extension de la station d’épuration Natur’net – vente de terrains au syndicat mixte d’eau et d’assainissement des Abrets et des environs (SYMIDEAU)

IV. PERSONNEL

2018-4-12 Création de poste

V. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

APPROBATIONS :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2018

| VOTE | | |
|-----------|------------|-----------|
| POUR : 32 | CONTRE : 0 | ABST. : 0 |

Approbation de l’ordre du jour du Conseil Municipal du 22 mai 2018

| VOTE | | |
|-----------|------------|-----------|
| POUR : 32 | CONTRE : 0 | ABST. : 0 |

Retrait de la délibération n° 2018-4-1 en raison de l’absence de l’avis des domaines

DELIBERATIONS

I. AMENAGEMENT

~~2018-4-1 Aménagement du centre-ville – Mise à disposition par bail emphytéotique à la SEMCODA de la propriété sise 28 grande rue de Ciers~~

~~Par délibération en date du 6 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif suivant pour la réouverture des commerces aujourd’hui fermés de la grande rue de Ciers :~~

- ~~-La commune achète les bâtiments,~~
- ~~-La commune signe un bail de 50 ans avec un bailleur social qui paie d’avance le loyer,~~

- ~~-Le bailleur social réhabilite le bâtiment (commerces au rez-de-chaussée et logements à l'étage),~~
- ~~-Le bailleur loue les logements à des particuliers et les locaux commerciaux à la commune,~~
- ~~-La commune a la charge de louer le local à un commerçant.~~

Il rappelle que l'objectif de ce dispositif est de redynamiser le commerce de la grande rue de Ciers.

Suite à l'acquisition d'un tènement immobilier, le Maire propose de le mettre par bail à la disposition de la SEMCODA.

Par délibération en date du 2 février 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre ce dispositif en acquérant la propriété à Monsieur Jean-François CARRAND.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un compromis a été signé le 26 avril 2018 chez le notaire.

Conformément au dispositif voté, le Maire propose de mettre à disposition de la SEMCODA sise 50 rue du Pavillon, 01009 Bourg en Bresse, ceci par bail emphytéotique (**annexe 1**), la propriété sise 28 grande rue de Ciers, 38630 Les Avenières Veyrins Thuellin cadastrée AC 223 d'une contenance de 302 m² au prix de 102 000 €.

Ce bail aura une durée de 50 ans.

La SEMCODA versera un loyer unique payé d'avance de 204 000 euros, lequel sera versé comptant à la signature de l'acte authentique.

La commune des Avenières Veyrins Thuellin s'engage quant à elle à verser une subvention d'équipement de 102 000 € au profit de la SEMCODA.

Il convient de délibérer pour :

- ~~-Approuver la mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, à la SEMCODA sise 50 rue du Pavillon, 01009 Bourg en Bresse, la propriété sise 28 grande rue de Ciers, 38630 Les Avenières Veyrins Thuellin cadastrée AC 223 d'une contenance de 302 m² au prix de 102 000 €,~~
- ~~-Arrêter le montant du loyer unique payé d'avance à la somme de 204 000 euros, lequel sera versé comptant à la signature de l'acte authentique,~~
- ~~-Verser une subvention d'équipement de 102 000 € au profit de la SEMCODA,~~
- ~~-Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.~~

| VOTE | | |
|---------------|-----------------|----------------|
| POUR : | CONTRE : | ABST. : |

2018-4-2 Orme du Roy – Echange et cession gratuite

La présente délibération proposée par Monsieur le Maire s'inscrit dans le cadre des décisions du conseil municipal du 22 octobre 1976 et du 2 octobre 1998 de classer dans le réseau des voies communales la desserte du lotissement du Bois Poulet. Ce lotissement est désormais appelé « l'Orme du Roy ».

Aux termes de l'acte de vente de Madame veuve AMOROSO au profit de Madame et Monsieur Patrick CANET en date du 8 juillet 2002, il avait été convenu que la parcelle AD1069 appartenant aux indivisaires du lotissement « l'Orme du Roy », ferait l'objet d'une cession à la commune et qu'elle serait ensuite échangée avec la parcelle AD1065 appartenant à Madame et Monsieur Patrick CANET.

L'acte de vente du 8 juillet 2002 prévoit également que la parcelle AD1066 serait cédée gratuitement à Madame et Monsieur Patrick CANET.

Une attestation du Maire en date du 20 mars 2002 confirme cet échange et cette cession.

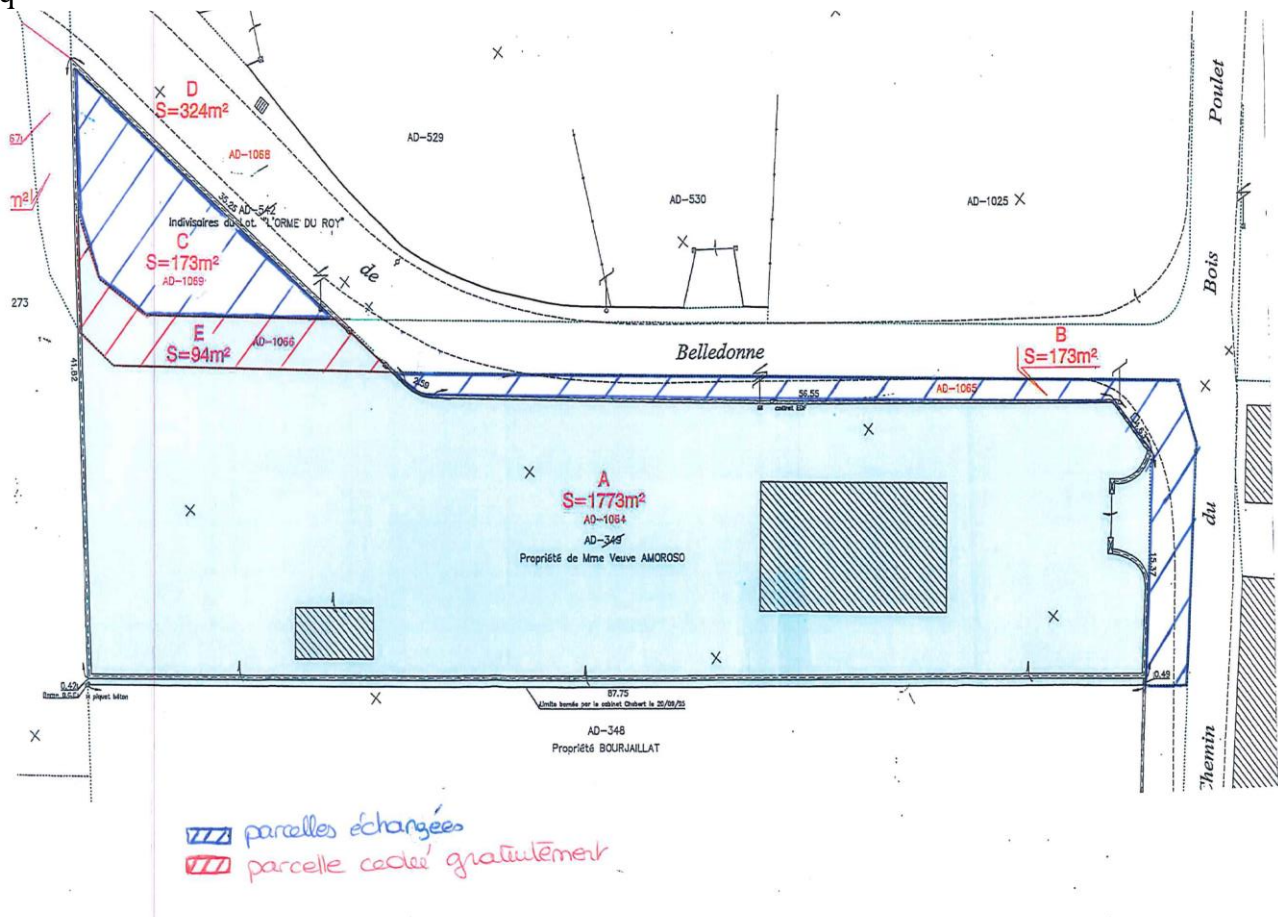
C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de régulariser ces accords et de décider :

- D'échanger la parcelle communale AD1069 d'une contenance de 173 m² contre la parcelle AD1065 d'une contenance de 173 m² appartenant à Madame et Monsieur Patrick CANET résidant 6, chemin du Haut Bois Poulet,
- De céder gratuitement la parcelle communale AD1066 d'une contenance de 94 m² à Madame et Monsieur Patrick CANET résidant 6, chemin du Haut Bois Poulet,
- Qu'en contre partie de cet échange et de cette cession, les frais d'actes seront à la charge de Madame et Monsieur Patrick CANET.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

| VOTE | | |
|------------------|-----------------|----------------|
| POUR : 31 | CONTRE : | ABST. : |

Dit
q



Monsieur le Maire explique qu'il restera à régler la question de la voie de l'Orme du Roy. Pour cela il faut que tous les copropriétaires soient d'accord pour le transfert à la commune. Pour l'instant une personne refuse de signer.

Alain SOCIE dit qu'il reste une situation pas claire par rapport à la haie le long de la route du Jalérieu.

Gérard GUICHERD ne vote pas avec le pouvoir de Patrick CANET.

II.FINANCES

2018-4-3 Mise aux normes de sécurité incendie du Foyer de Thuellin – demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'Investissement Local (FSIL)

Le projet consiste en la mise aux normes de sécurité incendie du bâtiment « Foyer de Thuellin ». Cet établissement de type L 4^{ème} catégorie a fait l'objet d'une visite périodique le 23 mars 2016, qui a donné lieu à un avis défavorable de la commission de sécurité du 11 avril 2016.

L'établissement est constitué de deux ailes. Lors de la visite périodique, il a été constaté un changement d'usage de certains locaux et le non-respect de certains articles du règlement de sécurité.

Le projet présenté consiste, d'une part, à isoler les deux ailes du bâtiment existant afin de créer deux établissements distincts, et d'autre part, de lever les observations émises lors de la visite du 23 mars 2016.

Le Maire précise qu'une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local peut être déposée.

Le montant des travaux est détaillé comme suit :

| TRAVAUX | | Montant HT | Montant TTC |
|---|-------------|---------------------|---------------------|
| Marché de travaux | 87 799,00 € | 87 799,00 € | 105 358,80 € |
| Démolition | 5 426,00 € | | |
| Plâtrerie-Peinture | 23 717,00 € | | |
| Electricité | 21 996,00 € | | |
| Menuiseries extérieures | 6 878,00 € | | |
| Serrurerie | 9 293,00 € | | |
| Acoustique | 8 558,00 € | | |
| Menuiseries intérieures et agencement | 868,00 € | | |
| Aléas et divers | 6 063,00 € | | |
| Abri bus | 5 000,00 € | | |
| Etude d'Avant Projet | | 2 800,00 € | 3 360,00 € |
| Maitrise d'œuvre | | 10 000,00 € | 12 000,00 € |
| Autorisation d'urbanisme | | 500,00 € | 600,00 € |
| Assistance technique | | 550,00 € | 660,00 € |
| Contrôle technique | | 1 750,00 € | 2 100,00 € |
| Divers reproduction, publicités, mission SPS | | 5 000,00 € | 6 000,00 € |
| TOTAL des dépenses Travaux | | 108 399,00 € | 130 078,80 € |

Les modalités de financement de cette opération sont les suivantes :

| Dépenses | Montant HT | Montant TTC | Recettes | Montant |
|---------------|------------|-------------|-----------------|-----------|
| Travaux | 108 399 € | 130 079 € | Etat FSIL | 32 520 € |
| | | | Autofinancement | 75 879 € |
| TOTAL Travaux | 108 399 € | 130 079 € | TOTAL Travaux | 108 399 € |

Le Maire propose au conseil municipal de :

- Valider les modalités de financement,
- Solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

| VOTE | | |
|------------------|-------------------|------------------|
| POUR : 32 | CONTRE : 0 | ABST. : 0 |

2018-4-4 Aménagement des quais de cars du champ de Mars – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère

La commune envisage de réaliser des travaux d'aménagement des quais de cars du champ de mars. Les objectifs sont les suivants :

- De les mettre aux normes et les rendre accessibles dans les deux sens,
- D'offrir des conditions de sécurité optimales aux élèves et aux usagers des transports.

Les services du Conseil Départemental ont été associés à la démarche et l'ensemble des remarques ont été prises en compte. Ils ont validé l'aménagement retenu. Ce dernier permet d'avoir les deux arrêts sur la même route ce qui évite ainsi les conflits de circulation avec les routes situées à proximité et permet une compréhension plus facile de l'aménagement.

Le montant de l'opération est le suivant :

- Travaux 44 000 € HT
- Etudes et Maitrise d'œuvre 4 450 € HT

Une subvention peut être accordée par le Conseil Départemental pour l'aménagement des quais de cars au champ de mars.

Le Maire propose donc de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

| VOTE | | |
|------------------|-----------------|----------------|
| POUR : 32 | CONTRE : | ABST. : |

Présentation du projet par Jean-Pierre TROLLIET.

Myriam BOITEUX demande si les abris bus vont être vitrés car ils sont souvent brisés.

Jean-Pierre TROLLIET répond que c'est du mobilier du Conseil Départemental et que c'est eux qui décident en fonction du budget.

Le Maire dit que si on veut autre chose, on peut avoir autre chose. Il suffit de rajouter le supplément.

Jean-Pierre TROLLIET dit qu'aujourd'hui il ne sait pas ce qu'il y aura. Il explique que les quais de bus sont plus hauts que les trottoirs.

Danielle GARCIA demande où va être l'abris bus. Elle dit que sur le trottoir, il va gêner le cheminement des piétons.

Jean-Pierre TROLLIET explique que ce sera un abris bus « parapluie ». Il n'obstruera pas le passage sur le trottoir. Les usagers pourront passer dessous.

Gérard QUINET dit qu'il faudra peut-être déplacer le passage piétons.

Jean-Pierre TROLLIET explique que son emplacement sera adapté au projet. Les enfants traverseront à l'arrière du car.

2018-4-5 Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » **(annexe 2)** pilotée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes (DRAAF), la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) et la Fédération Régionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles en Rhône-Alpes (FREDON) :

Le Maire explique que :

-Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

-En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour la suppression des pesticides dans les villes et villages.

-Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

-L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges **(annexe 3)**, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Il convient de délibérer pour décider de s'engager en faveur de l'arrêt des pesticides sur la commune, adopter le cahier des charges et solliciter l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » pour un coût de 700 euros.

| VOTE | | |
|------------------|-----------------|---|
| POUR : 29 | CONTRE : | ABST. : 3 |
| | | - Alain MARTIN - Alain SOCIE - Gilbert MERGOUD |

Présentation du projet d'adhésion à la charte et ses conséquences par Maria FAVIER.

Marc PETIT dit qu'il existe une loi qui s'applique aux communes. Il demande si c'est pour satisfaire aux obligations légales.

Maria FAVIER répond positivement et précise qu'il s'agit d'un accompagnement pour aider la commune à respecter la loi.

Gilles MONNET dit qu'il entend beaucoup de réflexions sur la saleté de la commune.

Maria FAVIER demande ce qui est sale. Une mauvaise herbe n'est pas sale. Elle dit qu'en ce moment il y a les coquelicots au bord de la route. Elle ne trouve pas que ce sont des mauvaises herbes. La charte va aider la commune à communiquer avec les administrés pour faire évoluer sa perception vis-à-vis de l'herbe.

Monsieur le Maire demande s'il vaut mieux vivre avec des mauvaises herbes ou continuer à s'intoxiquer avec des produits phyto sanitaires. Il y a un gros travail d'explication à faire auprès des administrés. Les employés communaux ne pourront pas remplacer la non utilisation des produits phyto sanitaire. Le résultat ne sera pas le même. Il faut faire comprendre aux administrés qu'il y a un geste de citoyen à réaliser. Enlever la mauvaise herbe soi-même prend moins de temps que de venir en mairie pour prévenir qu'il y a une mauvaise herbe.

Dans la charte il y a un accompagnement pour expliquer aux administrés comment ils peuvent intervenir chez eux.

Maria FAVIER dit que les agents testent des brosses manuelles pour le désherbage. Il n'y a pas de solution miracle. Il faut que l'état d'esprit des administrés change.

Christian LEPREVOST dit qu'il faut un changement de mentalité de la part des administrés, qu'ils s'habituent à la mauvaise herbe. Il dit qu'il faut que les personnes se rendent utiles. Il demande s'il y a une démarche engagée.

Maria FAVIER cite une phrase que lui a envoyé Aurore GUICHERD « une mauvaise herbe est une plante dont on n'a pas encore trouvé les vertus ».

Alain SOCIE dit qu'il est d'accord sur le principe. Il précise que la rue Carouge est un enrobé bi-couche. Il dit que si on ne traite pas, les racines vont abimer l'enrobé. Il dit qu'il est favorable sur le fond, mais qu'il s'abstient sur la forme.

Maria FAVIER dit que la commune va tester le système de brûlage des herbes.

Elle dit que grâce à la charte la commune pourra être accompagnée sur la mise en œuvre de solution.

Myriam BOITEUX demande si c'est 700 € par an.

Maria FAVIER répond que c'est un versement unique. Après l'accompagnement est compris dans le prix.

2018-4-6 Admission en non-valeur – Taxe d'urbanisme

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur n° 2018/004/038018-D de la créance n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

L'Adjoint aux Finances propose d'approuver l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessous pour un montant total de 1062,00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

| Nature de la recette | Montant | Motif d'admission en non-valeur |
|--------------------------|------------|---------------------------------|
| Taxe locale d'Equipement | 1 062,00 € | SARL fermée depuis le 9/05/2017 |

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

| VOTE | | |
|------------------|-----------------|----------------|
| POUR : 32 | CONTRE : | ABST. : |

2018-4-7 Attribution de subventions aux associations

L'Adjoint aux Finances propose d'adopter les subventions telles que présentées ci-dessous :

| Désignation de l'association | Versé en 2017 | Proposition 2018 |
|--|---------------|------------------|
| Association Sportive Vezeronce Huert | 2 350 € | 2 350 € |
| Centre Social Jean Bedet : remplacement d'un agent mis à disposition | | 7 160 € |
| Subvention amicale du personnel | | 1 000 € |

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

| VOTE | | |
|------------------|-----------------|----------------|
| POUR : 32 | CONTRE : | ABST. : |

III. ASPECT REGLEMENTAIRE

2018-4-8 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès de La commune des Avenières Veyrins-Thuellin

Le Maire explique que les effectifs de la commune dépassant le seuil des 50 agents, il est nécessaire d'instaurer la mise en place d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Pour ce faire, des élections professionnelles doivent avoir lieu le 6 décembre 2018.

Le Comité technique est consulté pour toute question **relative à l'organisation du travail et des services** et notamment :

- **Durée** du travail,
- **Organisation** des services,
- **Plan de formation**,
- **Grandes orientations** relatives au **régime indemnitaire**,
- **Ratios d'avancement** de grade,
- **Règlement intérieur**,
- ...

Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail est consulté pour toute question relative à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Il convient de délibérer pour fixer le nombre de représentants du personnel siégeant au futur comité technique et au Comité d'Hygiène et de Sécurité, sachant qu'une collectivité dont l'effectif est compris entre 50 et 349 peut fixer ce nombre entre 3 et 5 représentants.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue par mail en date du 14 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 71 agents répartis de la manière suivante : 56 femmes et 15 hommes.

Il convient de délibérer pour :

- 1.**FIXER**, à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au comité technique
- 2.**FIXER**, à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- 3.**APPLIQUER** le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes, pour la composition des listes des candidats aux élections professionnelles des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale.
- 4.**DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette délibération.

| VOTE | | |
|------------------|-------------------|------------------|
| POUR : 32 | CONTRE : 0 | ABST. : 0 |

Eric ROUX demande qui seront les représentants de la commune.

Monsieur le Maire répond que ce sont des élus. La DGS et la responsable des ressources humaines participeront en tant qu'expert mais n'auront pas de vote délibérative. Il dit qu'on verra plus tard qui sont les représentants. Ils sont désignés par un arrêté du Maire. Le conseil municipal fixe le nombre de représentants.

2018-4-9 Changement temporaire de lieu de célébration des mariages de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin

Vu le code civil et notamment les articles 74 et 75,

Considérant qu'en raison de travaux de mise en accessibilité de la mairie annexe de Veyrins-Thuellin, la salle des mariages sera indisponible jusqu'au 30 septembre 2018,

Considérant que les maires délégués des Avenières et de Veyrins-Thuellin sont d'accord pour affecter la salle des mariages de la mairie déléguée des Avenières en salle des mariages pour la commune déléguée de Veyrins-Thuellin jusqu'au 30 septembre 2018. Il est précisé que les mariages

de la commune déléguée des Avenières seront toujours célébrés dans la salle des mariages de la commune déléguée des Avenières.

Le Maire propose au conseil municipal :

- De décider d'affecter temporairement la salle des mariages des Avenières en salle des mariages de Veyrins-Thuellin,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation

Il convient de délibérer pour :

- Décider d'affecter temporairement la salle des mariages des Avenières en salle des mariages de Veyrins-Thuellin,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation

| VOTE | | |
|------------------|-------------------|------------------|
| POUR : 32 | CONTRE : 0 | ABST. : 0 |

2018-4-10 Changement de dénomination de rues communales

~~Suite à la création de la Commune Nouvelle « Les Avenières Veyrins Thuellin », il s'avère que certaines rues ont le même nom sur les deux communes historiques.~~

~~Afin d'assurer correctement les interventions de secours, l'arrivée du très haut débit et d'éviter les erreurs d'adresses pour les services de livraison et de distribution du courrier, il convient de modifier le nom de certaines rues.~~

~~La commission communication a travaillé sur ce sujet en respectant un principe : les rues dont le nom sera modifié sont celles qui comptent le moins de foyers.~~

~~Elle fait les propositions suivantes :~~

| Nom de la voie | Num de la voie | Localisation | Point d'origine | Point d'extrémité | Longueur | Nouvelle dénomination |
|----------------------|----------------|------------------|-------------------|-------------------|------------|-----------------------|
| Montée des Brosses | VC 17 | Veyrins-Thuellin | VC 19 | Une impasse | 93 mètres | Route des Buissons |
| Chemin des Acaeias | VC 14 | Veyrins-Thuellin | VC 15 | VC 40 | 823 mètres | Chemin de Cumont |
| Impasse des Glycines | VC 6 | Veyrins-Thuellin | VC 7 | une impasse | 105 mètres | Impasse des Lobélias |
| Route des Vignes | VC 17 et VC 42 | Veyrins-Thuellin | VC 41 et la VC 18 | VC 42 et la VC 17 | 973 mètres | Route des Vignobles |
| Chemin de la Gasse | VC 46 | Veyrins-Thuellin | VC 30 | une impasse | 183 mètres | Chemin de la Boutasse |
| Chemin des Marais | VC 94 | Les Avenières | VC 49 | une maison | 187 mètres | Chemin de la Tourbe |

~~Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.~~

| VOTE | | |
|---------------|-----------------|----------------|
| POUR : | CONTRE : | ABST. : |

Simone SALAS demande ce qu'il va se passer avec les personnes qui ne sont pas d'accord.

Monsieur le Maire explique qu'ils n'auront pas le choix, c'est une question de survie pour les secours. C'est également une nécessité pour l'arrivée du très haut débit, la distribution du courrier et les livraisons.

Il présente le processus de mise en œuvre :

- Des plaques seront commandées,
- Les riverains seront accompagnés dans les démarches de changement de leur adresse,
- Sur les futurs plans de ville, le nouveau et l'ancien nom seront inscrits.

Une date à partir de laquelle la poste modifiera ses plans de tris sera fixée.

Suite aux différentes remarques et aux questions posées, Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération et ce sujet sera à nouveau inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

2018-4-11 Extension de la station d'épuration Natur'net – vente de terrains au syndicat mixte d'eau et d'assainissement des Abrets et des environs (SYMIDEAU)

Le SYMIDEAU prépare un projet de régularisation de la totalité du système d'assainissement collectif qu'il gère. Les travaux consisteront à augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration Natur'Net à 38 800 équivalents/habitants, construire des collecteurs de transit, supprimer des unités de traitements obsolètes, supprimer des apports d'eaux claires parasites par la réhabilitation de réseaux existants et supprimer des rejets directs dans le milieu naturel.

Afin de mener à bien ce projet, le SYMIDEAU a sollicité la commune pour l'acquisition de parcelles.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder les parcelles cadastrées sous les numéros 266, 267, 3 158, 3 160, 3 161, 3162 et 3 807 de la section B, des surfaces respectives de 8 450, 7 710, 1 913, 119, 22, 75 et 1621 m² appartenant à la commune des Avenières Veyrins-Thuellin au prix global et forfaitaire de.

Le service France Domaine a estimé ces parcelles à 27 000 € le 16 mai 2018.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

| VOTE | | |
|------------------|-------------------|------------------|
| POUR : 34 | CONTRE : 0 | ABST. : 0 |

Monsieur le Maire dit que la commune a intérêt à ce que cela se réalise rapidement car l'ordre de service du marché de travaux de mise aux normes permettra de lever la servitude de gel des PLU des Avenières et de Veyrins-Thuellin.

IV. PERSONNEL

2018-4-12 Création de poste

En 2017, suite à une procédure de reclassement pour inaptitude physique et pour permettre le détachement de l'agent en situation de reclassement sur son nouveau grade, le Maire a proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

| Grade d'origine | Catégorie | Temps complet ou NC | Grade de détachement créé | Catégorie | Temps complet ou NC |
|--|-----------|---------------------|--------------------------------------|-----------|---------------------|
| Auxiliaire de puériculture ppal 1ère cl. | C | TC | Adjoint d'animation Ppal 1ère classe | C | TC |

L'agent qui bénéficie de ce reclassement étant remplacé dans son poste d'origine par un agent contractuel, il convient de créer un poste pour permettre sa nomination en tant que stagiaire de la fonction publique au 1^{er} juin 2018 :

| Grade créé | Catégorie | Temps complet ou NC |
|-------------------|-----------|---------------------|
| Adjoint technique | C | TNC 50% |

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

| VOTE | | |
|------------------|-------------------|------------------|
| POUR : 34 | CONTRE : 0 | ABST. : 0 |

Eric ROUX demande pourquoi on ne donne pas les noms.

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal crée les postes et le Maire nomme les agents. Les noms des agents ne doivent pas être cités en séance.

V. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

✓ Tirage au sort du jury d'assise pour 2018 effectué mardi 5 avril 2018 à la mairie des Avenières Veyrins-Thuellin concernant les communes des Avenières Veyrins-Thuellin, de Saint Sorlin de Saint Sorlin de Morestel et du Bouchage.

Pour la commune des Avenières Veyrins-Thuellin, ont été tirés au sort :

DURAND Christine
 JULLIAND Adeline
 BATAIL épouse CORTEY Denise
 GUILLAUD épouse MERGOUD DIT LAMARCHE Isabelle
 CHARDON Nicolas
 PARSERIANTZ épouse CAMUS Martine
 TOUIL épouse ELATI Faouzia
 SIMARD épouse REBAUD Patricia
 VITTORELI Karine
 REVEILLARD Jérôme
 ENRIETTO Estelle
 AESCHBACHER épouse MESTAS Chantal

✓ Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 2 février 2018 (**annexe 4**).

✓ 27 mai : cérémonie commémorative de la résistance à Thuellin, place Blanchin, *résistant fusillé par les Allemands. Les enfants du Conseil Municipal Enfants (CME) vont chanter le chant des partisans accompagnés par Julie au piano.*

✓ *Campagne de sensibilisation à la propreté à partir d'affiches réalisées par les enfants du CME.*

✓ *Campagne de propreté, rendez-vous le 9 juin à 8h30 :*

- *Au « clos des sœurs » aux Avenières,*
- *Place de la mairie de Veyrins-Thuellin.*

✓ *Point sur les différents projets de la commune.*

Gilles CORTEY fait un point :

- *Foyer Veyrins-Thuellin : les travaux sont presque terminés*
- *Mairie de Veyrins-Thuellin : la réception des travaux est prévue fin juin, début juillet. Une semaine est ensuite nécessaire pour le nettoyage et installation du matériel,*
- *Aire de sports et loisirs : vendredi 25 mai, réception des travaux avec des réserves qui devront être levées au 1^{er} juin,*
- *Parc du Jalérieu : l'agrandissement du parking est en cours. Le traçage des places interviendra après la pose de l'enrobé.*
- *Ex trésorerie : les travaux ont débuté. La date de réception était prévue au 15 septembre. Mais compte tenu des congés de mai, juillet et août, la réception est repoussée à mi-octobre,*
- *Vidéo protection : les travaux avancent. Il reste des réglages pour l'église de Ciers et l'avenue Guillermaz. Tout sera opérationnel avant l'été.*

Jean-Pierre TROLLIET donne les informations sur les travaux route du Dauphiné : Les travaux sur le réseau eaux pluviales sont terminés. Ils posent des bordures et trottoirs actuellement,

- *Route du Jalérieu : les travaux du cheminement doux ont commencé ce matin,*
- *Routes des Bourbes et du Perticoz : depuis début janvier essai de rétrécissement de la chaussée avec des « écluses » modulables sont installés. Les riverains seront invités à donner leur avis. La décision sera ensuite prise de pérenniser ou non les aménagements.*

✓ *Point sur le projet zone bleue « avenue Perriolat »*

Christian LEPREVOST demande quand est-ce qu'il y aura la zone bleue sur l'avenue Perriolat.

Monsieur le Maire répond que la Police Municipale a rencontré les riverains pour les informer du projet. Ce sera réalisé pendant la campagne de traçage routier en juin ou juillet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h56

Liste des annexes :

- Annexe n°1 : bail emphytéotique,
- Annexe n°2 : charte « régionale d'entretien des espaces publics, Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »
- Annexe n°3 : cahier des charges de la charte « régionale d'entretien des espaces publics, Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »,
- Annexe n°4 : Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 3 avril 2018.

Fait aux Avenières Veyrins-Thuellin,
le 12 juin 2018

Le Maire, Daniel MICHOU